

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3736

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition en vue du classement dans le domaine public de voirie de deux parcelles de terrain situées à l'angle de la rue des Docks et de la rue du Bourget et appartenant à la SCI Vaise Saint Cyr**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 87 et 88 de la section BC pour une surface respective de 627 mètres carrés et 775 mètres carrés, appartenant à la SCI Vaise Saint Cyr, aux fins de créer la voie nouvelle rue du Bourget, de la rue de Saint Cyr à la rue Rhin et Danube et de son intégration dans le domaine public de voirie de la Communauté urbaine. La voie nouvelle fait l'objet de l'emplacement réservé de voirie n° 40 au bénéfice de la Communauté urbaine au plan local d'urbanisme approuvé le 11 juillet 2005.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la SCI Vaise Saint Cyr céderait les parcelles en cause, libres de toute location ou occupation, à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge les travaux concernant la structure de chaussée et les revêtements de trottoirs ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis de vente relatif à la cession, par la SCI Vaise Saint Cyr, de deux parcelles de terrain situées à l'angle de la rue des Docks et de la rue du Bourget à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0682 le 18 mars 2003 pour 2 946 865 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 100 - fonction 824, et en recettes : exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 824 et en dépenses réelles : au compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,